



## Refus IDV motif carrière longue

Par **papy34110**, le **22/09/2015 à 18:17**

Bonjour

Le décret 2015-1120 du 4 septembre 2015 chapitre 2 sur l'IDV.

Il semblerait que le bénéfice de cette indemnité de départ de la fonction publique soit refusée aux agents susceptibles de bénéficier, à la date de la demande de démission, d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue.

Si lors de la demande d'IDV l'agent précise et s'engage qu'il ne fera pas valoir son droit au départ anticipé à la retraite peut-il obtenir cette IDV et quelle est la valeur juridique de cet engagement.

Cordialement

Par **moisse**, le **22/09/2015 à 19:42**

Bonjour,

Dans les 2 années qui précèdent le droit à liquider une pension de retraite.

Car cette IDV équivaut à 2 années de rémunération.

Un engagement de non-liquidation vaudrait une promesse électorale, c'est à dire pas grand chose, et n'aboutirait à rien, puisque l'éligibilité à l'IDV n'est pas acquise.